

MAIRIE de
ROSIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU

LUNDI 08 AVRIL 2024 A 20 H 00

▪ Date de convocation :	26 mars 2024	▪ Nombre de conseillers municipaux :	27
▪ Date d'affichage :	26 mars 2024	▪ Nombre de conseillers en exercice :	27
		▪ Nombre de conseillers présents :	21
		▪ Nombre de conseillers votants :	21

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice.

Etaient Présents :

M. Arnaud RAYMOND, *Maire,*

M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Patrick MELCHERS, M. Bruno MAYEUR,
M. Raphaël GELARD,
Adjoints au Maire,

M. Chris MANIERI BIGORGNE,
Conseiller Municipal Délégué,

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, M. Daniel GAC, Mme Béatrice HENRY,
M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Franck FEDER, M. Jérôme LO-HOI-NING,
Mme Caroline HECKLY, Mme Natacha VAIRELLES, M. Ioan Cristian NACU,
Mme Cécile RIGAUD, Mme Annie PERINET, M. Bernard PIGAL.
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	mandataire	M. Michel OUDIN
M. Jean-Christophe TOUPET	mandataire	M. Ioan Cristian NACU
Mme Valérie RUINET	mandataire	Mme Béatrice HENRY
Mme Laure CLERGET	mandataire	M. Chris MANIERI BIGORGNE

Etaient absents :

M. Johan PILLOUD, Mme Stéphanie JONIAUX.

Secrétaire de séance :

M. Chris MANIERI-BIGORGNE a été désigné comme Secrétaire de séance.

Mme Laure CLERGET a quitté la séance à 20 heures 30 et a donné pouvoir à M Chris MANIERI-BIGORGNE.

**AVENANT A LA CONVENTION GENERALE PASSEE
AVEC LE COMITE DES FETES ET DES LOISIRS**

Rapporteur : Madame Annie PERINET

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoit que les communes ont l'obligation de conclure une convention avec les associations qu'elles subventionnent, dès lors que le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €.

Le Comité des Fêtes et des Loisirs bénéficiant de subventions annuelles supérieures à ce montant, une convention générale renouvelable par tacite reconduction a été signée avec cette association en 2010.

Une jurisprudence de la Chambre Régionale des Comptes rappelle que ce type de convention doit non seulement définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, mais également son montant précis.

Les subventions versées au Comité des Fêtes étant fixées chaque année, il convient donc de modifier par avenant la convention générale passée avec cette association, afin d'y préciser les montants qui leur sont attribués en 2024, suite au vote des demandes de subventions en avril 2024 (Délibération n° 2024-04-027 en date du 08 avril 2024).

Je vous propose donc de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer cet avenant à la convention générale passée avec le Comité des Fêtes et des loisirs.

**AVENANT N° 12 A LA CONVENTION GENERALE PASSEE
AVEC LE COMITE DES FETES ET DES LOISIRS LE 29 JUIN 2010**

ENTRE,

La commune de Rosières-près-Troyes, représentée par Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2021,

D'UNE PART,

ET,

L'Association Comité des Fêtes et des Loisirs de Rosières, représentée par Cécile RIGAUD et Ioan Cristian NACU, Co-Présidents,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention générale en date du 29 juin 2010 passée entre la commune de Rosières-près-Troyes et le comité des fêtes et des loisirs est modifié comme suit :

«La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget, dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

Pour l'année 2024, cette aide s'élèvera à 23 500 €.

L'aide de la commune sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur selon les modalités suivantes, en 3 versements trimestriels :

- versement d'1/3 de la subvention en mai 2024 : 7 833 €
- versement d'1/3 de la subvention en juin 2024 : 7 833 €
- versement d'1/3 de la subvention en septembre 2024 : 7 834 €

Article 2 : Les autres termes de la convention susvisée restent inchangés.

Fait à Rosières-près-Troyes., le

Le Maire,

Les Co-Président du Comité des Fêtes,

Arnaud RAYMOND

Cécile RIGAUD

Ioan Cristian NACU

- pour l'avenant n° 12 à la convention générale passée avec le Comité des fêtes et des loisirs :

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

Madame Cécile RIGAUD, Messieurs Ioan Cristian NACU et Patrick MELCHERS, membres du bureau du Comité des fêtes ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme, le 09 avril 2024

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Arnaud RAYMOND

